

CHARTE ETHIQUE GROUPE JMI

La Charte éthique définit les principes et valeurs auxquels le Groupe JMI et l'ensemble de ses filiales (ci-après « le Groupe ») adhèrent et qui doivent guider chaque collaborateur dans la pratique quotidienne de son métier et des activités du Groupe. Cet engagement dans l'affirmation de nos valeurs fondamentales et dans la définition des principes de conduite doit permettre de garantir le succès des activités du Groupe en toute sécurité et sérénité.

Le Groupe est convaincu que c'est à travers des engagements forts dans le respect des réglementations applicables et en lien avec les valeurs défendues que nous serons évalués par nos clients, nos collaborateurs, nos actionnaires, nos partenaires et toutes les parties prenantes. Notre diversité est une richesse, chaque collaborateur du Groupe doit aligner son comportement avec des valeurs communes et un principe de conduite.

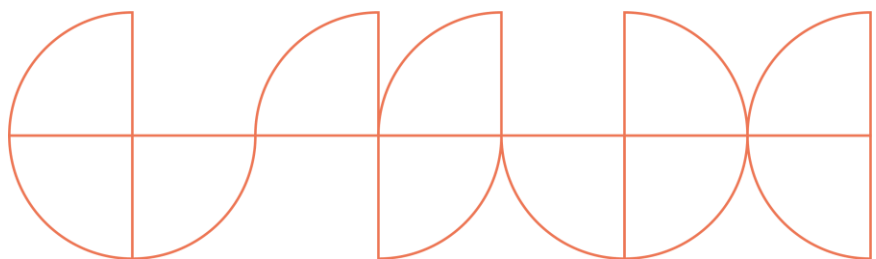
Depuis la création du Groupe, notre culture et nos pratiques commerciales s'inspirent de nos valeurs. Ces valeurs sont les principes que nous défendons collectivement et individuellement. Elles sont au cœur de notre manière d'agir en tant qu'entreprise éthique et responsable. Nos Valeurs constituent également le socle de nos règles de conduite et de nos principes d'action. Elles font partie intégrante de l'ADN du Groupe, façonnant notre culture d'entreprise à long terme et générant un état d'esprit imprégné d'intégrité et d'éthique.

Les valeurs partagées par le Groupe sont les suivantes :

- ✓ **LE RESPECT** : Le respect est un gage d'acceptation de la diversité des personnes, d'adaptation aux différentes cultures, ainsi que de rigueur vis-à-vis de nos règles et de nos bonnes pratiques.
- ✓ **LA CULTURE DE LA QUALITE ET DE LA TRAÇABILITE** : Nous nous engageons à offrir des produits de qualité et à être transparent sur leur traçabilité.
- ✓ **L'EQUITE** : Nous veillons à un traitement juste et équitable pour l'ensemble de nos collaborateurs et sommes engagés au quotidien contre toute forme de discrimination.
- ✓ **L'INTEGRATION** : Nous favorisons le développement et l'insertion professionnelle des communautés locales à travers différents partenariats.
- ✓ **L'ESPRIT FAMILIAL** : il assure une proximité et une bienveillance à l'égard des collaborateurs et instaure un climat sain au travail. L'humain est au cœur de notre réussite.

La présente Charte Ethique s'applique à l'ensemble des Collaborateurs du Groupe (employés, directeurs, mandataires sociaux, ainsi qu'à toutes les personnes physiques ou morales auxquelles le Groupe peut être associé telles que, ses clients, fournisseurs, conseils, commissaires aux comptes, consultants, sous-traitants, agents, Administrations et autres intermédiaires représentant le Groupe).

Chaque Collaborateur, quel que soit son niveau hiérarchique, doit appliquer ou veiller à l'application, dans la limite de ses fonctions et de ses responsabilités, des principes et de l'ensemble des règles de la présente Charte. Cette stricte application s'inscrit dans le cadre d'une exécution loyale et de bonne foi de son contrat de travail ou de son mandat social. Les Collaborateurs ne respectant pas les lois ou réglementations applicables, ou les principes de cette Charte, s'exposent à des mesures disciplinaires conformément aux règlements intérieurs et/ou dispositions légales.



Le Groupe JMI s'engage à respecter les lois et réglementations en vigueur dans les pays dans lesquels il est implanté et avec lesquels il travaille. Une implication de tous, permet de lutter contre les pratiques illégales et assure la pérennité de nos activités.

Les activités du Groupe sont régies par des procédures qui doivent être communiquées et respectées par tout le personnel. Aucun employé et peu importe sa position hiérarchique n'est censé ignorer ou court-circuiter une procédure en vigueur.

Tous les Collaborateurs sont tenus de s'informer des dispositions en vigueur concernant leur domaine de responsabilité, de les observer. En cas de doute et de besoin, ils peuvent se rapprocher des services compétents pour obtenir des informations complémentaires et des conseils.

RESPECT DU DROIT HUMAINS ET DES LIBERTES FONDAMENTALES

Le Groupe JMI respecte et promeut le droit international des Droits de l'Homme. Le Groupe veille à s'opposer et à ne pas se rendre complice de toutes formes de travail forcé d'emploi de main d'œuvre enfantine ou encore d'emploi de main d'œuvre illégale. Il est indispensable que chaque collaborateur dispose d'un travail décent (salaire/horaire décent, sécurité sur le lieu de travail, ...) en lien avec la législation nationale applicable. Le Groupe s'engage également à respecter les traditions culturelles et sociales des pays dans lesquels il est implanté, tout comme les droits des minorités ethniques et des peuples associés. Le Groupe participe également au développement local, économique et social de ces territoires.

LE RESPECT DES COLLABORATEURS

Le respect et le bien-être des collaborateurs sont des fondamentaux pour le Groupe. L'épanouissement de chacun est primordial pour instaurer un bon climat social dans l'entreprise et contribuer au bon fonctionnement du Groupe. Les relations entre les Collaborateurs doivent se baser sur des principes de confiance et de dignité, et ce, quel que soit son statut ou son niveau de hiérarchie.

LUTTE CONTRE TOUTE FORME D'ABUS, DE HARCELEMENT OU DE DISCRIMINATION

Le Groupe s'engage également à lutter contre toute forme de discrimination : le racisme, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge, l'état de santé, les opinions politiques, l'appartenance syndicale et tous autres comportements physiques que ce soit de manière directe ou indirecte et ce quelle que soit la position hiérarchique du collaborateur auteur ou victime de la discrimination. Assurer et renforcer la sécurité des Collaborateurs dans l'exercice de leurs activités est une préoccupation permanente pour le Groupe et chaque Collaborateur doit respecter les droits et les opinions de ses collègues ainsi que leurs attributs.

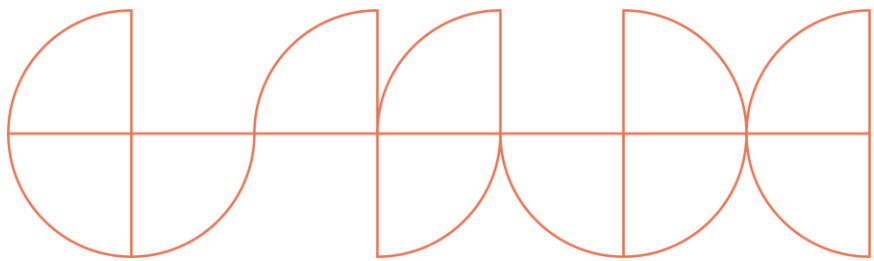
Toute forme de harcèlement et de discrimination que ce soit physique, moral ou sexuel est prohibée et fera l'objet d'une sanction conformément à la législation applicable.

LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LA PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS

Chaque collaborateur est tenu à un devoir de loyauté à l'égard du Groupe. Il veille à ne pas exercer directement ou indirectement d'activité qui le placerait dans une situation de conflits d'intérêts.

Lorsqu'un collaborateur est en position d'influencer une décision du Groupe susceptible de lui conférer un avantage personnel ou de favoriser un parent ou un proche, il y a conflit d'intérêts.

Chaque Collaborateur peu importe sa position hiérarchique a le devoir de transparence, de neutralité et d'objectivité dans les cas suivants pour éviter d'en tirer des avantages personnels qui s'opposent aux intérêts de l'entreprise :



- ✓ Sélection/validation d'un fournisseur/prestataire durant les achats
- ✓ Choix d'un contractant durant les besoins en prestation de service
- ✓ Choix d'un client privilégié pour la vente
- ✓ Validation d'un candidat particulier dans un processus de recrutement
- ✓ Pratique d'une activité, même de façon déguisée, par un employé qui est susceptible de concurrencer l'entreprise

Les Collaborateurs doivent être vigilants afin de prévenir toute situation de conflit d'intérêts. Ils doivent communiquer à leur supérieur hiérarchique ou à la Direction ces situations et agir en toutes circonstances dans l'intérêt du Groupe. Il est essentiel de ne pas exploiter sa position au sein du Groupe pour obtenir des avantages personnels, qu'ils soient directs ou indirects. En cas de conflit d'intérêts, le collaborateur ne doit pas être impliqué dans la décision concernée.

Il est toutefois autorisé d'engager des frais de réception, notamment liés à des cadeaux, repas, destinés à des clients, sous réserve que la dépense soit raisonnable en montant et en nature et qu'elle vise à promouvoir ou faire la démonstration des produits ou services du Groupe.

Le Groupe s'engage dans la lutte contre la corruption : la politique de zéro tolérance s'applique à toute forme de corruption ou de conflit d'intérêt.

Enfin, les Collaborateurs doivent respecter la politique cadeau applicable dans la société.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES / CONFIDENTIALITE

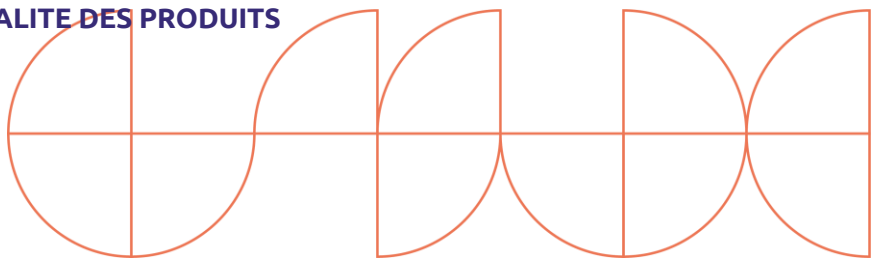
Chaque Collaborateur a droit au respect de sa vie privée notamment au travers de la réglementation relative aux données personnelles. Le Groupe JMI assure la protection des informations et des données et s'oppose à toute divulgation dans la mesure où elle pourrait nuire aux intérêts du Collaborateur ou du Groupe. La collecte des données ne doit pas relever de l'ordre de l'état de santé, des origines ethniques, des opinions politiques ou religieuses ou de la préférence sexuelle. Toutes personnes dont les informations sont récoltées doivent en être informées et doivent savoir à quelle fin elles sont utilisées. Les données sont communiquées uniquement aux personnes habilitées et leur stockage est permis jusqu'à la finalité professionnelle ou juridique pour laquelle elles ont été collectées. Le Groupe s'engage également à ne pas transférer les données en dehors du pays des données collectées. Le respect de la vie privée de ses collaborateurs est fondamental pour le Groupe.

Il est de la responsabilité de chaque collaborateur de conserver pour eux les données privées concernant le Groupe, ses clients, ses fournisseurs et ses partenaires même après leur départ du Groupe. Toutes les informations confidentielles doivent être gardées et rester confidentielles, sauf si elles ont fait l'objet d'une diffusion publique autorisée, leur divulgation non autorisée pouvant porter préjudice au Groupe.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET RESPONSABILITE SOCIETALE DES ENTREPRISES

Le Groupe s'engage à mettre en place une politique RSE afin de préserver les ressources naturelles et énergétiques. Ainsi qu'à réduire la production de ses déchets et sa consommation d'eau et d'énergies et à lutter contre le changement climatique en limitant ses émissions de gaz à effet de serre. Le Groupe s'applique à respecter les dispositions légales en matière de protection de l'environnement dans l'ensemble des pays dans lesquels le groupe est implanté. Le Groupe JMI consolide un plan d'actions et des objectifs ambitieux pour réduire son impact environnemental.

CONTROLE DE LA SECURITE ET DE LA QUALITE DES PRODUITS



La sécurité et la qualité des Produits du Groupe sont des garanties vis-à-vis de nos clients et de nos consommateurs. Le Groupe s'engage à respecter toutes les réglementations et normes pertinentes pour la fabrication et la promotion de nos produits. Dans ces conditions, nos produits doivent répondre aux exigences de nos contrôles qualité applicables au sein du Groupe.

En cas de réclamation et dans le respect du principe de précaution et de sécurité alimentaire, le Groupe s'engage à mettre en place toutes les mesures nécessaires et de fournir toutes les informations utiles.

PROCEDURE ET SIGNALEMENTS

Le Groupe favorise l'expression des Collaborateurs sur leurs points de vue, la défense de leurs opinions et le signalement de tous comportements qui seraient en inadéquation avec la présente Charte.

La voie normale pour évoquer de telles préoccupations est la hiérarchie directe ou indirecte.

Néanmoins, tout Collaborateur qui considère qu'une information vers le responsable hiérarchique peut présenter des difficultés ou ne pourrait pas donner lieu au suivi approprié a la possibilité de saisir le Référent Conformité du Groupe, fonction assurée par le Responsable Juridique.

Cette procédure est également ouverte aux Collaborateurs extérieurs et occasionnels du Groupe.

Le Référent Conformité peut être saisi via l'adresse email suivante : ethique@groupejmi.fr.

Dans ce cadre, l'auteur du signalement doit fournir les faits, informations ou documents, quel que soit leur forme ou leur support de nature à étayer son signalement. L'éventuelle personne mise en cause sera informée de la nature des allégations la concernant mais ne sera pas informée de l'identité de l'auteur du signalement.

Il est rappelé que l'ensemble de ce dispositif d'alerte est facultatif. Aucune sanction ni conséquence ne seront prises à l'égard d'un Collaborateur qui n'en aurait pas fait l'usage.

ENTREE EN VIGUEUR ET MODIFICATION DE LA CHARTE ÉTHIQUE

La présente Charte éthique constitue une adjonction aux règlements intérieurs des filiales du Groupe et est donc opposable aux Collaborateurs du Groupe.

Elle est susceptible d'être modifiée afin de s'adapter aux évolutions notamment réglementaires.

Conformément aux dispositions des articles L. 1321-4, R. 1321-1 et suivants du Code du travail, ce document a été soumis à l'avis des Institutions représentatives du personnel compétentes, a été adressé à l'Inspection du travail et porté à la connaissance de toute personne ayant accès aux lieux de travail ou aux locaux où se fait l'embauche.

La Charte entre en vigueur le 01/04/2024.

La procédure décrite ci-dessus s'applique uniquement aux sociétés françaises et devra s'adapter aux réglementations locales applicables à chaque filiale du Groupe.

